

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 10 OCT. 2018

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par SPEI/IF

ARRÊTÉ

**portant prolongation des délais prévus par l'arrêté de mise en demeure du 18 juin 2018
pris à l'encontre de la société GRAVCO à COLOMBIER-SAUGNIEU**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1992 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2017 imposant des prescriptions complémentaires à la société GRAVCO pour son établissement situé lieux-dits "Plambois" et "Champ Vallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 mettant en demeure la société GRAVCO de présenter dans un délai de 2 mois une attestation de constitution des garanties financières ainsi qu'un dossier de servitude d'utilité publique au droit des anciens casiers de stockage de déchets ;

VU le courrier de l'exploitant reçu le 2 août 2018 par la direction départementale de la protection des populations ;

VU le courrier du 18 septembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, adressé à l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 18 juin 2018, la société GRAVCO a été mise en demeure pour son établissement de COLOMBIER-SAUGNIEU de présenter dans un délai de 2 mois :

- une attestation de constitution des garanties financières d'un montant de 509 679 €,
- un dossier de servitude d'utilité publique au droit des anciens casiers de stockage de déchets ;
-

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 2 avril 2017 relatif à la cessation d'activité prévoyait la remise du dossier de cessation sous un délai de 6 mois, soit avant le 2 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'absence d'activité sur le site hormis la surveillance post-exploitation, il convient de prolonger au 31 décembre 2018 le délai de dépôt du dossier afin de permettre son élaboration ;

CONSIDÉRANT que passé ce délai l'exploitant pourra faire l'objet des suites administratives et pénales pour non respect de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le délai prévu à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 18 juin 2018 pour permettre à la société GRAVCO, lieux-dits "Plambois" et "Champ Vallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU de communiquer au préfet le dossier de servitude d'utilité publique au droit des anciens casiers de stockage de déchets, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées pour non respect de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juin 2018.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours (articles L 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de COLOMBIER-SAUGNIEU,
- à l'exploitant.

Lyon, le 19 OCT. 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS